

CONSEIL MUNICIPAL du 1 DECEMBRE 2020



Le 1^{er} Décembre 2020 à 19h30 à la salle du club, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

Etaient présents : Thierry PIGEON, Sandrine CLEMENT, Marie-Odile DAYOT, Michel RENOU, Valérie GAUDION, Jean-Pierre BERTINET, Mathilde BETTON, Daniel DAYOT, Alexandra GOUSSET, Gérard CHESNAIS, Jocelyne JEULAND, Fabien FOUCHER, Franck LERAY, Marie-Noëlle RENAULT, Christophe OGIER, Marina ROSSARD, Didier LOUAPRE, Laurence LOISON.

Etaient absents : Joseph JEULAND

Secrétaire de séance : Daniel DAYOT

Validation du compte rendu du conseil du 27/10/2020

Monsieur Le Maire demande au conseil l'approbation du compte-rendu du conseil du 27 octobre 2020. Le conseil valide à l'unanimité.

Urbanisme

- **Lotissements « le Pont Bonnier » et « le Clos St Georges » : Exclusion du champ d'application du Droit de préemption.** Etant donné que ces lotissements sont compris dans la zone de Droit de Préemption Urbain, il est obligatoire d'adresser pour chaque vente de lot une déclaration d'intention d'aliéner, ce qui génère un certain travail, tant pour les notaires en charge des ventes que pour les services de la commune.

A ce titre, il convient, conformément aux dispositions de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme, d'exclure du champ d'application du droit de préemption la vente des lots issus de ces deux lotissements.

Article L211-1 du CGCT : « Lorsqu'un lotissement a été autorisé, la Commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement. Dans ce cas, la délibération du Conseil Municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire. »

La délibération sera valable pour une durée de 5 ans.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain, la vente des lots issus des lotissements « Le Pont Bonnier » et « le Clos St Georges ».

- **P.L.U : transfert de compétences,**

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté d'agglomération de Vitré Communauté à compter du 1er janvier 2021. Vitré Communauté sera informée de cette décision par la transmission de la présente délibération.

Personnel :

- **indemnisation des agents recenseurs :**

Pour les besoins du recensement de la population par l'INSEE en janvier 2021, 4 postes d'agents recenseurs ont été créés. Il est proposé l'indemnisation suivante par agent recenseur:

- 1,50 € par feuille de logement remplie
- 1,50 € par bulletin individuel rempli
- 150.00 € pour les formations et les frais d'essence

Il est proposé de verser à madame Moraldo, qui est le coordinateur, une indemnité pour la charge de travail : 400.00 €.

Les membres du conseil municipal valident ces propositions et autorisent monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces du dossier

- **Créations de postes pour accroissement temporaire et remplacements d'agents.**

CONSEIL MUNICIPAL du 1 DECEMBRE 2020

- **Création d'un emploi permanent au service enfance**

Afin de renforcer le service enfance jeunesse pour les tâches suivantes : le service de restauration scolaire, l'entretien des locaux scolaires et des salles communales il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique non complet à raison de 11h44 /35^{ème} à compter du 01/01/2021.

Le régime indemnitaire instauré par délibération n° 2020/10/17.1 du 27/10/2020 est applicable.

La Personne sous contrat, déjà en place depuis un an sera nommée sur ce poste.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité ont décidé d'adopter cette proposition, de modifier le tableau des emplois et d'inscrire au budget 2021 les crédits correspondants.

- **Création d'un emploi non permanent pour accroissement service administratif**

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir l'élaboration des documents administratifs et budgétaires, la préparation des budgets et la garantie de la gestion financière de la commune, la gestion du personnel et la garantie du suivi des carrières. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'assemblée délibérante de créer un emploi non permanent dans la catégorie C ou dans la catégorie B et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2020 /10/17.1 du 27/10/2020 n'est pas applicable.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter cette proposition, de modifier le tableau des emplois, d'inscrire au budget 2021 les crédits correspondants.

- **Création de postes non permanents pour accroissement temporaire service enfance jeunesse.**

Considérant la nécessité de créer 2 emplois non permanents du fait d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2021 dans le service enfance-jeunesse. Il s'agit de postes d'agents périscolaires et agents accueil centre de loisirs. L'agent devra justifier d'un diplôme de BAFA pour l'accueil centre de loisirs et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2020 /10/ 17.1 du 27/10/2020 n'est pas applicable.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'adopter cette proposition, de modifier le tableau des emplois, d'inscrire au budget 2021 les crédits correspondants.

- **Création de postes non permanents pour remplacement d'agent.**

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents pour effectuer les remplacements des agents absents sur l'année 2021 sur l'ensemble des services, des contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence des fonctionnaires ou des agents contractuels à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ des agents et/ou après son retour pour une mission de tuilage. Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter la proposition, de modifier le tableau des emplois, d'inscrire au budget 2021 les crédits correspondants

- **Une prime COVID19**

Monsieur Le Maire propose, d'instaurer une prime exceptionnelle COVID dans la commune de LOUVIGNE DE BAIS afin de valoriser un surcroît significatif de travail en présentiel pour les agents des services techniques, administratifs, culturels et du pôle enfance-jeunesse, pour avoir assuré le remplacement des agents périscolaires (cas contact COVID 19) et du cuisinier du restaurant scolaire.

Cette prime d'un montant de 30€ par jour travaillé durant cette période sera versée en une seule fois en 2020. Les membres du Conseil municipal à l'unanimité décident d'adopter la proposition de Monsieur Le Maire, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vitré communauté.

- **Avenant à la convention « Autorisation Droit des Sols » et actualisation des tarifs 2019 à postériori.** Cet avenant n° 4 porte sur la date d'échéance et condition de résiliation de ladite convention qui sera désormais au 31 décembre 2021. Il est aussi précisé que le coût du service par permis de construire sera pour 2019 de 191 €.

CONSEIL MUNICIPAL du 1 DECEMBRE 2020

- **Avenant à la convention gestion assainissement et gestion des eaux pluviales.**

Vitré communauté demande à la commune de gérer l'assainissement et les eaux pluviales pour une nouvelle période de 6 mois, le temps qu'ils puissent s'organiser. La crise sanitaire liée à la covid 19 a en effet retardée la mise en place de l'ingénierie nécessaire à l'exercice de ces compétences.

A noter : Vitré communauté a pris les compétences au 01 janvier 2020

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser le maire à signer les avenants.

Raccordement « Louvignergie » : Convention entre GRDF/ Louvigné de Bais / Cornillé,

La société **SAS LOUVINERGIE** développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de LOUVIGNE DE BAIS et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz naturel. La commune de LOUVIGNE DE BAIS ne dispose toutefois pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire. Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de CORNILLE et a été concédé à GRDF par un traité de concession signé le 27 Octobre 2009.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur la communes de LOUVIGNE DE BAIS et en l'absence de consommation sur le territoire de celle-ci, les parties envisagent de raccorder l'unité d'injection de biométhane sur le réseau de la concession de distribution publique de gaz naturel de la commune de CORNILLE, et d'inclure les ouvrages dans le périmètre des biens de la concession

Plusieurs propositions pour le futur réseau GAZ :

- Vers Cornillé en rejoignant la RD 95 (le franc / les quatre chemins)
- Par le bourg puis direction Vitré (option à ne pas retenir)
- Ou, en suivant la déviation direction Vitré.

Les membres du Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention ci-jointe, entre GRDF et les communes de Louvigné de bais et Cornillé, et autorise Monsieur le Maire, à signer la convention

Travaux :

Pôle médical : Attribution du lot 5 métallerie. (Entreprise SUIRE) pour un montant de 53 030 € (lot infructueux lors de l'appel d'offre). Pour la réalisation d'une pergola devant le cabinet médical.

A noter : une économie de 26 000€ sur l'ensemble du projet (par rapport aux prévisions).

- **Local 1 rue Mme de Sévigné :**

Prestation de réhabilitation du cabinet infirmier en local pour une esthéticienne. Remise en état du rez-de-chaussée et de l'étage. La proposition de la société CR bat (maitrise d'œuvre) pour un budget de 52 787,50 € TTC a été retenue. L'esthéticienne souhaite pouvoir s'installer pour le 01/05/21.

Budget :

Rectification affectation résultats budget 2019 sur 2020

A la demande de la perception monsieur le Maire propose au conseil municipal de rectifier l'affectation du résultat au compte 1068 pour les budgets suivants :

Centre de Secours	13 838,35 €
Villa Bleue	38 910,31 €
Beau Soleil	5 032,90 €

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la rectification du montant de l'affectation du résultat pour les budgets Villa Bleue, Centre de Secours et Beau Soleil.

CONSEIL MUNICIPAL du 1 DECEMBRE 2020

Décision Modificative du budget primitif communal 1

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2020 pour le budget communal représente les écritures d'amortissement à constater sur l'exercice 2020.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT				PRODUITS DE FONCTIONNEMENT			
Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	BP	décision modificative n° 1	Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	BP	décision modificative n° 1
Chapitre 042	C /6748		-20000		C ...		
	Autres subventions exceptionnelles						
Transfert entre section	C /6811		1200		C ...		
	Dotations amortissements						
Chapitre 67	C /6748		18800		C ...		
Charges exceptionnelles	Autres subventions exceptionnelles				C ...		
Opération ...	C ...				C ...		
	C ...				C ...		
TOTAL			0	TOTAL			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	BP	décision modificative n° 1	Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	BP	décision modificative n° 1
	C ...			Chapitre 16	C /1678		-36150
	C ...			Emprunts et dettes	Autres emprunts et dettes		
	C ...			Chapitre 040	C /28041582		11810
				Transfert entre section	Bâtiments et installations autres groupements		
	C ...				C/28041642		24340
	C ...				Bâtiments et installations industriels et commerciaux		
	C ...				C ...		
	C ...				C ...		
TOTAL		0		TOTAL		0	0

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la décision modificative au budget 2020 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Décision Modificative du budget villa bleue

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2020 pour le budget villa bleue propose d'opérer des virements pour nous permettre d'avoir du budget dans le compte charges exceptionnelles suite à la délibération prise pour l'annulation de loyers professionnels durant la crise sanitaire liée à la COVID (Podologue).

CHARGES DE FONCTIONNEMENT				PRODUITS DE FONCTIONNEMENT			
Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	BP	décision modificative n° 1	Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	BP	décision modificative n° 1
Chapitre 65	C/65888 Autres		-325		C ...		
Chapitre 67	C/678 autres charges exceptionnelles		325		C ...		
Opération ...	C ...				C ...		
	C ...				C ...		
TOTAL			0	TOTAL			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	BP	décision modificative n° 1	Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	BP	décision modificative n° 1
	C ...						
	C ...						
	C ...				C ...		
	C ...				C ...		
TOTAL		0	0	TOTAL		0	0

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la décision modificative au budget 2020 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL du 1 DECEMBRE 2020

Décision Modificative n° 2 du budget primitif communal

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2020 pour le budget primitif communal propose d'opérer des virements pour permettre d'avoir du budget dans le chapitre charges du personnel pour le virement des salaires et des charges de décembre 2020 : régularisation des carrières suite à des inexactitudes. Mouvement d'affectation pour une somme de 54 000€.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT				PRODUITS DE FONCTIONNEMENT			
Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	BP	décision modificative n° 2	Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	BP	décision modificative n° 2
Chapitre 12					C ...		
	c/6411 Personnel		54000		C ...		
chapitre 22	022 Dépenses Imprévues		-10000				
Chapitre 011	C/6168 Autres		-25000		C ...		
Chapitre 011	c/615231 voiries		-10000		C ...		
chapitre 011	c6288		-4500		C ...		
chapitre 011	C 615221		-4500		C ...		
TOTAL			0	TOTAL			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	BP	décision modificative n° 2	Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	BP	décision modificative n° 2
	C ...						
	C ...						
	C ...				C ...		
	C ...				C ...		
TOTAL		0	0	TOTAL		0	0

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la décision modificative au budget 2020 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Décision Modificative du budget primitif beau soleil

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2020 pour le budget beau soleil propose d'opérer des virements pour permettre d'avoir du budget dans le compte charges exceptionnelles suite à la délibération prise pour l'annulation de loyers professionnels durant la crise sanitaire liée à la COVID 19.(salon de coiffure)

CHARGES DE FONCTIONNEMENT				PRODUITS DE FONCTIONNEMENT			
Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	BP	décision modificative n° 1	Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	BP	décision modificative n° 1
Chapitre 023	virt à la section d'investissement		-551		C ...		
					C ...		
Chapitre 67	C /678		551		C ...		
Charges exceptionnelles	autres charges exceptionnelles				C ...		
Opération ...	C ...				C ...		
	C ...				C ...		
TOTAL			0	TOTAL			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	BP	décision modificative n° 1	Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	BP	décision modificative n° 1
Chapitre 20	C /020. Dépenses imprévues		-551	Chapitre 021	virt à la section de fonctionnement		-551
	C ...						
	C ...						
	C ...				C ...		
	C ...				C ...		
TOTAL		0	-551	TOTAL		0	-551

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la décision modificative au budget 2020 telle que définie dans le tableau ci-dessus

CONSEIL MUNICIPAL du 1 DECEMBRE 2020

Commission Communale des Impôts Direct

A la demande de la préfecture nous devons créer une commission impôts. Nous devons trouver 24 personnes élus ou non. A ce jour 18 personnes sont inscrites. La liste sera complétée est transmise à la préfecture. Compte tenu de l'urgence, le conseil municipal a accepté de délibérer sur le sujet bien que ce ne soit pas à l'ordre du jour.

Tableau transmis à la préfecture

Titre	Nom	Prénom	Réponse positive
Mme	BARON	Sylvie	1
M.	BERTINET	Jean-Pierre	1
M.	CHESNAIS	Gérard	1
Mme	CLEMENT	Sandrine	1
M.	GERAUX	Gérard	1
M.	JEULAND	Joseph	1
Mme	JEULAND	Marie-France	1
M.	LOISEL	Louis	1
M.	MOUTON	Henri	1
Mme	RENAULT	Marie-Noëlle	1
M.	RENOU	Michel	1
M.	RICHARD	Eugène	1
Mme	BATTEUX	Marie-Christine	1
M.	DAYOT	Daniel	1
Mme	DAYOT	Marie-Odile	1
M.	DESILLES	Marcel	1
M.	FOUCHER	Fabien	1
M.	FROC	Dominique	1
M.	HIRON	Gérard	1
M.	LERAY	Franck	1
Mme	LOISON	Laurence	1
Mme	MESSE	Martine	1
M.	OGIER	Christophe	1
M.	PIROT	Patrice	1
TOTAL			24

Questions Diverses :

- **Subvention**

Pour la rénovation de l'église nous pouvons avoir une aide de la DRAC. Pour cela il faut présenter un projet valorisant notre église (exposition, concert ou autre) un groupe de travail sera formé.

- **Animation musicale** : Pendant les fêtes de Noël, du 12 au 26/12/20, sur la place des commerces de la musique sera diffusée: la proposition de West Evénement a été retenue pour la somme de 364,43€.
- **Question** : doit-on laisser l'éclairage sur le clocher de l'église pendant les travaux ?
- **Information** : Le Restaurant routier Le Bretagne, reste fermé pour l'instant, seul 27 restaurants ont pu ouvrir sur le département. Décision de la préfecture.

CONSEIL MUNICIPAL du 1 DECEMBRE 2020

- **Dénomination et numérotation des rues du nouveau lotissement : LE PONT BONNIER.**

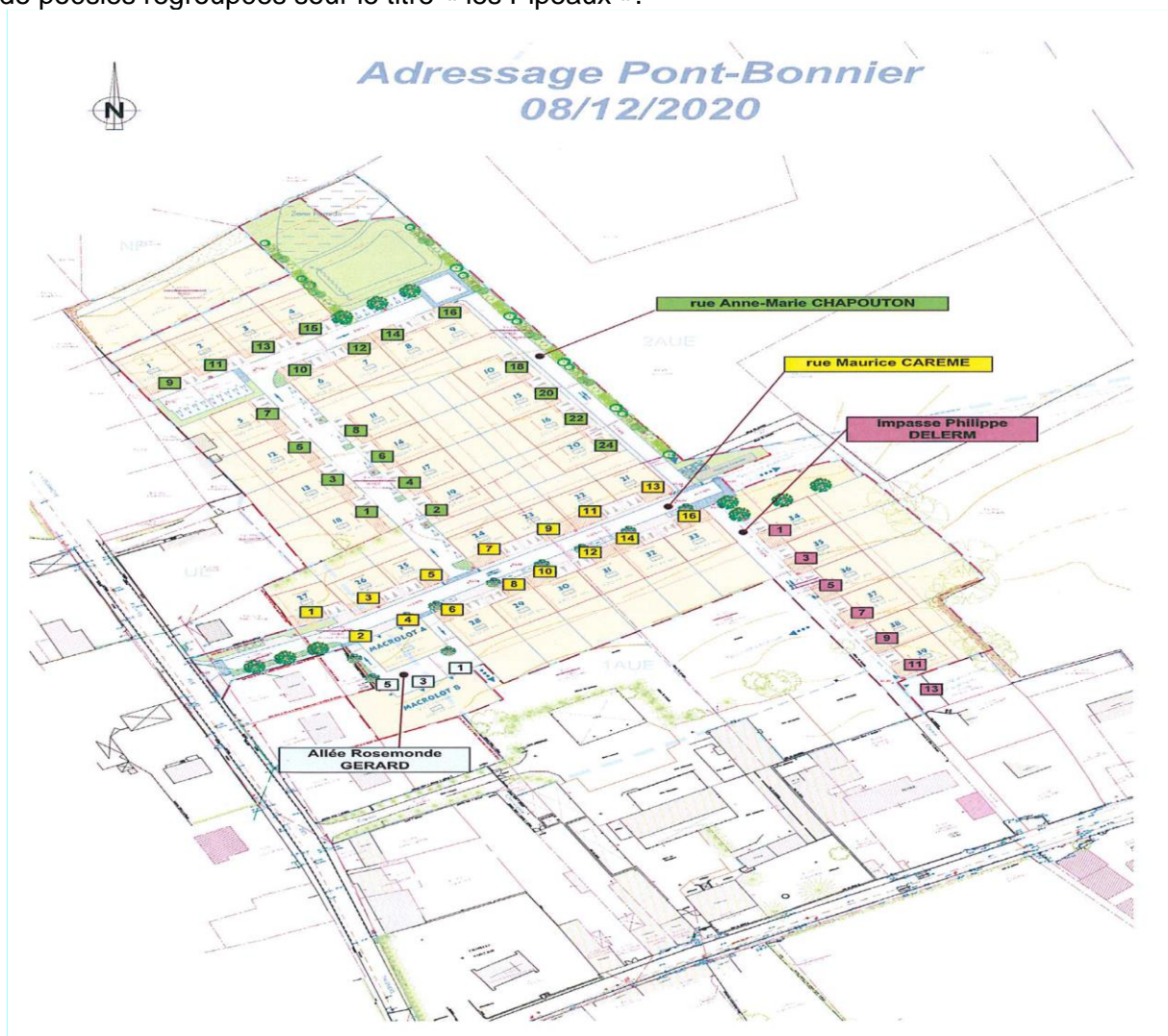
L'école Charles Perrault que nous avons sollicité, a bien travaillé sur le sujet et quatre noms d'auteurs ont été retenus :

Maurice Carême, né le 12 mai 1899 à Wavre et mort le 13 janvier 1978 à Anderlecht, est un poète et écrivain belge de langue française. Maurice Carême est le fils d'un peintre en bâtiment et d'une épicière. Maurice Carême a deux sœurs et deux frères. Il passe son enfance et son adolescence à Wavre.

Anne-Marie Chapouton, (1939-2000) est née à Millau (Aveyron). Elle a passé plusieurs années de son enfance à New York et obtient son doctorat en littérature de l'Université de Columbia avec une thèse sur Julien Gracq. Rentrée en France, elle se met à écrire pour les enfants en 1968 et à publier dans la presse enfantine, « Okapi » et « Pomme d'Api ».

Philippe Delerm, né le 27 novembre 1950 à Auvers-sur-Oise dans le Val-d'Oise, est un écrivain français. Depuis 1975, il réside en Normandie, à Beaumont-le-Roger, en compagnie de son épouse Martine, illustratrice de littérature jeunesse, avec laquelle il a un fils, Vincent Delerm, auteur-compositeur-interprète.

Rosemonde Gérard, (1866-1953), poétesse et comédienne française, épouse d'Edmond Rostand célèbre écrivain. Elle a écrit de nombreux poèmes sur la nature et sur l'amour en particulier un ensemble de poésies regroupées sous le titre « les Pipeaux ».



Prochain conseil le 19 janvier 2021.